

DECISION DCC 22 - 259
DU 07 JUILLET 2022

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 1^{er} avril 2022, enregistrée à son secrétariat le 05 avril 2022 sous le numéro 0538/123/REC, par laquelle monsieur Prosper ALLAGBE, forme un recours contre la Bank of Africa (BOA) pour violation de l'article 35 de la Constitution ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain Messan NOUWATIN en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que les distributeurs automatiques de la BOA sont souvent en panne et que cela constitue une violation de l'article 35 de la Constitution qui fait obligation aux citoyens chargés d'une fonction publique de l'exercer avec compétence ;

Vu l'article 35 de la Constitution ;

Considérant qu'aux termes de l'article 35 de la Constitution, « *Les citoyens chargés d'une fonction publique ou élus à une fonction politique ont le devoir de l'accomplir avec conscience, compétence,*

WS SM

probité, dévouement et loyauté dans l'intérêt et le respect du bien commun » ;

Considérant que le requérant n'a produit aucune preuve au soutien de ses allégations ; que par ailleurs, l'activité bancaire ne saurait être confondue ni à une fonction publique ni à une fonction politique ; qu'il en résulte qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

EN CONSEQUENCE,

Dit qu'il n'y a pas violation de la Constitution.

La présente décision sera notifiée à monsieur Prosper ALLAGBE et publiée au Journal officiel.

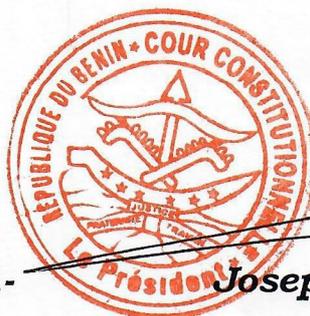
Ont siégé à Cotonou, le sept juillet deux mille vingt-deux,

Messieurs	Joseph Razaki	DJOGBENOU	Président
		AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Madame	Cécile Marie José de	DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André FASSASSI	KATARY	Membre
		MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Sylvain Messan NOUWATIN.-



Joseph DJOGBENOU.-